

L'an deux mille DOUZE, le 27 SEPTEMBRE, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Anne-Marie BENTEJAC

Date de convocation du Conseil communautaire : 20 septembre 2012

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS
 - ARSAC : Gérard DUBO, Georges MONTMINOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
 - CANTENAC : Eric BOUCHER, Michel PICONTO
 - CUSSAC : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Emile MEDINA
 - LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
 - LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
 - LUDON MEDOC: Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Rolland HEBRARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
 - MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
 - MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Claude BERNIARD, Serge FOURTON
 - LE PIAN MEDOC : Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Anne-Marie BENTEJAC, Bernard FRAICHE, Michel LANCADE, Annick MORA, Philippe SIMON
 - SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON pouvoir à Pascal GALLEGO, Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE
- Absente, excusée :** Fabienne OUVRARD

Concerne : 2012-2709-05 ZA Aygue Nègre – Saisine du Juge de l'expropriation - Décision

La Communauté de Communes Médoc Estuaire a, par délibération en date du 28 juin 2007, décidé de créer une Zone d'Aménagement Concerté, sur le site Aygue Nègre, à Ludon Médoc, en vue de l'accueil d'activités économiques.

Elle a ensuite décidé, par délibération en date du 27 septembre 2007 d'acquérir, au besoin par la voie de l'expropriation, les immeubles nécessaires aux travaux de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté.

Devant le refus de certains propriétaires de céder leurs parcelles à l'amiable, la Communauté de Communes a choisi d'engager la procédure d'expropriation dont la première étape était la Déclaration d'Utilité Publique du projet. Ainsi, après enquête publique et instruction par les services préfectoraux, M. le Préfet de la Gironde a déclaré, par arrêté en date du 9 août 2010, le projet d'utilité publique.

Dans le cadre d'une procédure distincte, M. le Préfet de la Gironde déclarait cessibles, par arrêté en date du 8 octobre 2010, les immeubles dont l'acquisition était nécessaire du fait du projet.

Cette déclaration de cessibilité incluait la parcelle AV 15 appartenant à Madame Andrée CANELLAS née RICHARDS ainsi que la parcelle AX 21 appartenant à la SC La Providence.

Les ordonnances d'expropriation ont été rendues le 28 janvier 2011 par Madame la Juge de l'Expropriation du département de la Gironde et publiées, selon notification officielle du 30 janvier 2012, le 1^{er} juin 2011.

Durant toute cette procédure, le dialogue a été poursuivi avec les propriétaires et la recherche de solution négociée a été constante.

Cependant, il apparait aujourd'hui nécessaire de faire appel au juge de l'expropriation afin de lui faire fixer l'indemnité d'expropriation pour ces parcelles. Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à saisir le juge de l'expropriation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Président à saisir le juge de l'expropriation afin de faire fixer les indemnités d'expropriation pour la parcelle AX 21 appartenant à la SC La Providence et pour la parcelle AV15 appartenant à Madame Andrée Canellas.

Pour copie conforme
Arsac, le 1^{er} octobre 2012

Le Président,

Gérard DUBO

